



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/39 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU FONDS VERT – APPEL A PROJETS 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2023/07 en date du 15 février 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Aline Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Fonds Vert – Appel à projets 2023, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la réalisation de travaux sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation des travaux suivants :

- **Dans le cadre de l'Axe 2 « Adaptation au changement climatique » dispositif « renaturation des villes et des villages » :**
 - **pour la commune de Boulogne-Billancourt :**
 - Rénovation et requalification du Square Léon Blum
 - **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
 - Rénovation du parc des Varennes
 - **pour la commune de Vanves :**
 - Rénovation et requalification du Square Charles de Gaulle
 - **pour la commune de Sèvres :**
 - Requalification et renaturation du Square Carrier-Belleuse

- **Dans le cadre de l'Axe 1 « Renforcer la performance environnementale » dispositif « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » :**
 - **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
 - Rénovation de l'éclairage public à Issy-les-Moulineaux (divers voies)
 - **pour la commune de Meudon :**
 - Rénovation de l'éclairage public à Meudon (divers voies)
 - **pour la commune de Chaville :**
 - Rénovation de l'éclairage public à Chaville (divers voies)
 - **pour la commune de Vanves :**
 - Rénovation de l'éclairage public à Vanves (divers voies)
 - **pour la commune de Ville-d'Avray :**
 - Rénovation de l'éclairage public à Ville d'Avray (divers voies)
 - **pour la commune de Marnes-la-Coquette :**
 - Rénovation de l'éclairage public à Marnes-la Coquette (divers voies)

ARTICLE 3 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non-couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles à hauteur, au minimum, de 20% du montant du projet.

ARTICLE 4 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 21 février 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services